Le CSA reconnait la publicité directe pour une marque de cigare dans un journal de TF1

Rubrique : actualités - Date : mardi 10 janvier 2012

A la suite d'un reportage du journal télévisé TF1 de 13h le 14 février 2011, l'association DNF a saisi le CSA. En effet, tout le long du reportage le journaliste réalisait une véritable publicité pour le cigare Navarre.

Dans un courrier du 2 janvier, le CSA précise "Ce reportage mettait notamment en avant les caracte ristiques gustatives des cigares Navarre ainsi que leur prix. La marque Navarre y e tait cite e a cinq reprises, d'une part, par le pre sentateur du journal et, d'autre part,par une voix hors champ qui accompagnait le sujet. Apre s avoir estime que la diffusion de ce reportage constituait une publicite en faveur d'un produit du tabac, le Conseil est intervenu aupre s de la chai ne en lui prescrivant de veiller strictement au respect des dispositions de l'article L. 3511-3 du code de la sante publique, de I'article 9 du de cret n 92-280 du 27 mars 1992 prohibant la publicite clandestine et de la de libe ration du Conseil du 17 juin 2008 relative a l'exposition des produits du tabac, des boissons alcooliques et des drogues illicites a l'antenne des services de radiodiffusion et de te le vision.

DNF intervient régulièrement auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel quand elle a connaissance d'infraction à la Loi Evin dans les médias notamment grâce à ses bénévoles qui assurent une veille importante.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac